

# LA RSE, DE L'INTENTION À LA MISE EN ŒUVRE

2021



ENJEUX  
STRATÉGIQUES





Toutes les entreprises, TPE PME ou ETI, ont un rôle déterminant à jouer dans les transitions écologique et sociale en cours. Elles sont les véritables acteurs du changement. Avec la RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, elles vont au-delà des préoccupations climatiques et s'intéressent à l'ensemble des enjeux sociaux et environnementaux propres à leurs activités et leurs parties prenantes.

Mettre en pratique une démarche RSE constitue un véritable levier de performance. Pour une entreprise, s'intéresser à la RSE c'est non seulement s'engager dans une démarche de diminution de ses risques mais surtout créer et exploiter de nouvelles opportunités de développement.

Bpifrance est engagé à accompagner les entreprises dans cette démarche d'innovation, de sens et de création de valeur à travers des actions de sensibilisation et des formations. Avec ces guides nous souhaitons aller encore plus loin et proposer un outil accessible et utile à toutes les entreprises.

La collection de guides pratiques « RSE, de l'intention à la mise en œuvre » parcourt l'ensemble des sujets RSE liés aux enjeux de votre entreprise. Dans chacun des 5 guides, nous souhaitons faciliter la compréhension des principaux enjeux réglementaires de chaque domaine et proposer des pistes d'actions volontaires pour devenir une entreprise engagée. Ces guides sont complémentaires mais peuvent être utilisés indépendamment en fonction des priorités.

Bonne lecture !



# Sommaire

**01.** Pourquoi s'intéresser à la RSE ?

**02.** Premiers pas en RSE

**03.** Devenir une entreprise engagée

# POURQUOI S'INTÉRESSER À LA RSE ?

**01.**





# QU'EST CE QUE LA RSE ?

Alors que les enjeux sociaux et environnementaux s'imposent au cœur du débat et de l'actualité (érosion de la biodiversité, urgence climatique, mouvement des gilets jaunes...), beaucoup d'acteurs publics et privés s'engagent pour **changer leurs pratiques** et promouvoir une vision plus vertueuse de la vie économique et politique.

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) participe au développement de **nouveaux modes de production**. Cette démarche consiste à intégrer les préoccupations sociales et environnementales aux **activités commerciales** et aux **relations avec les parties prenantes** par les entreprises<sup>1</sup>. Le ministère de l'Économie souligne dans sa définition qu'une entreprise qui pratique la RSE cherche à avoir un **impact positif sur la société** tout en étant **économiquement viable**.

L'urgence climatique est un bon exemple des dynamiques en train de se nouer. L'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C est très ambitieux et nécessite l'engagement de tous les acteurs, y compris des entreprises, qui ont chacune un rôle à jouer. La RSE n'est pas un outil uniquement réservé aux grands groupes, au contraire ! Ainsi, la communauté LUCIE, qui regroupe bon nombre d'entreprises engagées pour la RSE en France, est composée à **20 %** de TPE et 64 % de PME.

Après le climat, ce sont des enjeux comme la **biodiversité** ou la **gestion des données personnelles** qui ont attiré l'attention. Tout laisse à penser que les **7 questions centrales de la RSE définies par l'ISO 26000**, à savoir la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, l'éthique des affaires, les questions relatives aux intérêts des consommateurs et les communautés et le développement local suivront une même trajectoire.

## Les 7 questions de la RSE définies par la norme ISO 26000



1. Site internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, « Qu'est ce que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ? », consulté le 22.04.2021

2. MEDEF, Baromètre de perception de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), édition 2020



# LES BÉNÉFICES D'UNE DÉMARCHE RSE

Les entreprises, étant donné qu'elles évoluent dans la société et ont un impact sur cette dernière, sont redevables vis-à-vis de leur impact positif (emploi, croissance économique) et négatif (épuisement des ressources naturelles, augmentation des inégalités...).

À ce titre RSE peut être perçue comme une contrainte, voire une charge financière, et ce surtout lorsque l'on est de petite taille ou que l'on souhaite se lancer. Mais elle constitue plutôt une **opportunité** et permet aux entreprises d'en retirer de **nombreux bénéfices** :

- 1. Renforcer et améliorer sa marque employeur** : les jeunes diplômés sont attentifs à l'impact de leur futur employeur. Des initiatives tels que le manifeste « Pour un réveil écologique » démontrent que la politique de responsabilité est un critère important dans la recherche d'emploi. La RSE permet de fidéliser les équipes, et alors que 68 % des salariés se voient travailler dans leur entreprise dans 3 ans, cette proportion monte à 79 % dans les entreprises avec une fonction ou un service RSE<sup>2</sup>.
- 2. Anticiper la réglementation** : et ainsi éviter de supporter le coût d'éventuelles amendes ou de réorganisation de l'activité suite à des évolutions législatives.
- 3. Augmenter la performance de l'entreprise** : en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs, en réalisant des économies sur certaines dimensions de l'activité, en augmentant la motivation et la productivité des employés ou en fidélisant les fournisseurs, par exemple.
- 4. Gagner en résilience** : la RSE est un outil précieux pour orienter la stratégie en gardant en tête les enjeux d'aujourd'hui et de demain. De cette manière, l'entreprise gagne en visibilité sur les risques pesant sur son activité et peut mieux faire face à des crises et chocs externes.





# COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Ce guide reprend **35 fiches au total** qui couvrent l'ensemble du périmètre de la RSE tel que défini par la **norme internationale ISO 26 000**.

Il est divisé en plusieurs livrets qui reprennent différentes catégories d'enjeux qui font écho aux **départements des entreprises** : stratégique, d'exploitation, ressources humaines, service client, concurrence et fournisseurs.

Chaque livret comprend des fiches **réglementaires** et des fiches **de démarche volontaire** dont le fonctionnement est expliqué ci-après.

## 01. Fiches premiers pas

Pour décrire les premières étapes de la RSE et se conformer aux obligations centrales de la réglementation française (des dispositions complémentaires, notamment sectorielles peuvent s'appliquer).

## LOI PACTE

**Secteurs clés**

- Tous les secteurs sont concernés

**Indicateurs clés de suivi**

Indicateurs RSE  
Moyens alloués à la RSE dans l'entreprise

**ODD en lien avec ce sujet**

9

12

17

**51%** des Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble (Ifop, 2016).

**58%** des actifs français considèrent que la politique RSE d'une entreprise est un critère important pour choisir d'y travailler ou non (Ifop, 2019).

### Quels enjeux pour les entreprises ?

- Enjeux de réputation et d'image** : la loi PACTE répond à une dynamique de long terme d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion des entreprises. La loi PACTE introduit de nouvelles notions qui peuvent représenter des opportunités ou des risques pour l'image des entreprises en fonction de la stratégie adoptée.
- Enjeux opérationnels** : en fonction du degré d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la prise de décision des entreprises, le conseil d'administration et directoire peuvent avoir à modifier les critères déterminant leurs décisions et leurs choix.
- Enjeux de marché** : les nouvelles formes d'entreprises formalisées par la loi PACTE peuvent permettre de se différencier et d'investir de nouveaux marchés de consommateurs soucieux de l'impact de leurs comportements.
- Enjeux de RH** : les actifs français s'intéressent de près aux valeurs portées par leur entreprise et peuvent même aligner leur choix d'employeur sur ces critères. La loi PACTE offre un cadre aux entreprises pour articuler leurs objectifs et leurs engagements et ainsi attirer de nouveaux talents et fidéliser les employés.

### Qu'est ce que la loi PACTE ?

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) a été votée en 2019 avec pour ambition de permettre l'innovation et la croissance des entreprises, notamment en mettant en avant de nouveaux canaux.

La loi PACTE englobe des thématique variées, mais a pour particularité de donner une nouvelle ampleur aux enjeux de **responsabilité sociétale des entreprises**, sur laquelle se concentrera l'analyse de ce document. La loi PACTE modifie notamment la définition d'entreprise et propose de **nouveaux critères pour guider son action**, au même titre que sa performance économique.

### Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de la société (Code civil).	Toutes les entreprises	Les entreprises doivent <b>prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leur activité</b> . Cette obligation est plutôt une obligation de moyen que de résultat. Il n'existe pas d'indicateurs « type » pour juger de cette prise en compte, cependant les entreprises peuvent se baser sur tous les outils de RSE existants.

Bandeau introductif

Synthèse par **taille d'entreprise** et code **couleur unique** dans le guide pour faciliter la navigation

- Toutes les entreprises
- PME et ETI
- ETI uniquement

**Décryptage concret de la réglementation** : quoi (résumé des obligations), qui et comment (exemples d'actions concrètes à suivre)



# COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

## 02. Fiches de démarche volontaire

Qui présentent la marche à suivre pour aller au-delà des demandes réglementaires, entamer une démarche plus poussée et mettre en place des actions concrètes.

### LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



En continu : dialogue avec les parties prenantes

Démarche structurée en étapes claires

#### 1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES (PP)

**Objectif :** identifier les parties prenantes qui sont le plus touchées et qui influencent le plus l'entreprise, c'est-à-dire les PP les plus pertinentes pour l'entreprise afin d'établir un dialogue avec elles.

**Étapes :**

##### a. Identifier toutes les PP de l'entreprise

- Chercher l'exhaustivité et prendre en compte le fait que certaines relations « entreprise – partie prenante » ne sont pas formelles.
- Cette étape permet à l'entreprise de se rendre compte de la multitude des acteurs affectés par son activité et d'identifier les risques et opportunités qui leur sont liés.

##### Questionnement type

Envers qui l'entreprise a-t-elle des obligations légales ?

Qui pourrait être affecté positivement ou négativement par les activités et décisions de l'entreprise ?

Encadrés mettant en avant les questions à se poser, des exemples de bonnes pratiques, des chiffres clés...

##### b. Hiérarchiser les parties prenantes

L'entreprise définit ensuite le niveau d'importance stratégique de ses PP afin de pouvoir les prioriser. Pour cela, elle détermine pour chaque PP le niveau d'impact de l'entreprise sur cette PP et le niveau d'influence qu'elle exerce sur l'entreprise. Cet exercice est spécifique à chaque entreprise, à son secteur et à la réalité de son activité.

Par exemple, une entreprise du secteur du conseil considérerait que ses salariés ont une importance stratégique forte, tandis que ses fournisseurs n'ont qu'une importance stratégique moyenne, voire faible :

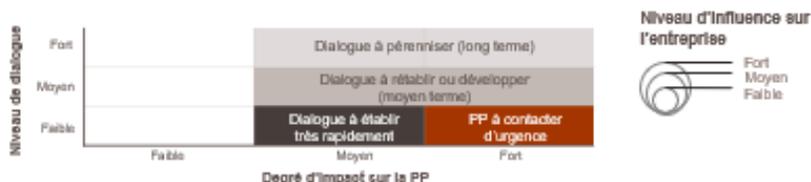
Partie prenante	Comment l'entreprise affecte la PP ?	Niveau d'impact (faible, moyen, fort)	Comment la PP influence l'entreprise ?	Niveau d'influence (faible, moyen, fort)	Niveau d'importance stratégique (faible, moyen, fort)
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et rémunérations</li> <li>• Sécurité de l'emploi</li> <li>• Qualité de vie au travail</li> <li>• Organisation du travail</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réputation</li> <li>• Force de travail</li> <li>• Relations clients</li> </ul>	Fort	Fort
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels d'offres</li> <li>• Délais de paiement</li> <li>• Cahier des charges</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation de produit</li> </ul>	Faible	Moyen / Faible

Outils concrets à remobiliser dans votre entreprise

L'objectif de cette étape étant d'établir un dialogue avec les PP les plus pertinentes, il convient ensuite d'identifier l'intensité du dialogue actuel avec ses PP. L'entreprise doit alors se demander pour chaque partie prenante : à quelle fréquence la PP est-elle sollicitée ? Le dialogue est-il établi ? Est-il structuré ?

##### c. Cartographie des parties prenantes

Suite à ces analyses, l'entreprise peut ensuite cartographier ses PP par niveau de dialogue, d'impact et d'influence. Cette matrice permet prioriser le dialogue à établir avec les PP.



Les informations figurant dans ce guide sont purement informatives et non-exhaustives. Bpifrance s'efforce de mettre à jour régulièrement son contenu mais ne peut garantir l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations disponibles, compte tenu notamment du caractère évolutif de la réglementation applicable en matière de RSE. Le lecteur est invité à consulter des sources d'informations complémentaires. Bpifrance décline toute responsabilité pour toute imprécision, inexactitude ou omission dans ce document ou en cas d'usage non conforme à son objectif, purement informatif

# PREMIERS PAS EN RSE

## Enjeux stratégiques

# 02.



Reporting

pp 13 - 14



Loi Pacte

pp 15 - 16



Émissions de gaz à effet de serre

pp 17 - 20



Biodiversité

pp 21 - 24





## Secteurs clés

- Tous les secteurs sont concernés

## Indicateurs clés de suivi

Déclaration à jour pour l'exercice  
Indicateurs de suivi de performance en place et à jour

## ODD en lien avec ce sujet



# 80 %

des entreprises identifient entre 5 et 15 risques extrafinanciers majeurs (Mazars, 2020).

# 9 %

des DPEF sont validées spécifiquement par le conseil d'administration ou le comité d'audit, un axe de progression pour l'avenir (Medef, EY, Deloitte, 2019).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- Enjeux de réputation et d'image** : l'exigence de reporting extrafinancier est une opportunité de communiquer sur les réflexions menées en interne pour intégrer l'impact sociétal de l'activité et les actions mises en place pour gérer cet impact. Ce reporting permet de mettre en place une communication transparente, gage de confiance pour les consommateurs et investisseurs.
- Enjeux financiers** : en cas de non-conformité, des sanctions peuvent s'appliquer.
- Enjeux opérationnels** : réaliser un reporting extrafinancier permet de communiquer de manière transverse avec différents départements pour recueillir des informations sur leur performance et leur prise en compte des enjeux sociétaux, et peut permettre de faire remonter des points d'attention des équipes terrain.
- Enjeux stratégiques** : le reporting extrafinancier permet à l'entreprise d'analyser ses impacts sur la société. Le reporting extrafinancier est aussi un bon outil pour s'assurer de l'avancée de sa stratégie RSE et de rendre compte des résultats obtenus.

## Lexique

**Déclaration de performance extrafinancière (DPEF)** : procédure de reporting des impacts directs et indirects sociaux, sociétaux et environnementaux des entreprises. Son objectif est de promouvoir une vision intégrée, dans laquelle les enjeux sociétaux sont intégrés au reporting économique et financier des entreprises et de participer au pilotage stratégique de l'entreprise.

## Que dit la loi ?

Les exigences de reporting extrafinancier visent à rendre compte des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux des entreprises. Elles ont été initialement mises en place par la **loi relative aux nouvelles régulations économiques de 2001**, puis renforcée via la directive européenne de 2014 sur la déclaration extrafinancière.

Les modalités d'application de cette exigence sont ainsi simplifiées, pour plus de légèreté en interne. La réglementation portant sur le reporting extrafinancier dépend principalement du **Code de commerce**.



## Uniquement pour les ETI

Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p>Réaliser un reporting de la performance extrafinancière (soit sociétale) de l'entreprise*.</p> <p>* Code de commerce</p>	<p>Sociétés françaises ou filiales françaises de sociétés étrangères de plus de 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€.</p> <p>Il est possible que les seuils d'obligation soient revus à la baisse pour prendre en compte les sociétés de plus de 250 salariés.</p>	<p>La DPEF fait le bilan <u>des informations</u> sociales et sociétales, environnementales, liées à la lutte contre la corruption et la préservation des droits de l'Homme dans une entreprise.</p> <p>La DPEF <b>présente le modèle d'affaires</b>, les <b>risques</b> significatifs pour l'entreprise, les <b>politiques</b> pour prendre ces impacts en compte dans l'activité, et leurs <b>résultats</b> via des indicateurs de performance couvrant l'exercice clos et l'exercice précédent pour permettre une comparaison. Elle <b>est intégrée au rapport de gestion</b>, et publiée gratuitement sur le site internet de l'entreprise.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : en cas de publication partielle, voire absente, des informations concernées, les entreprises peuvent être sommées de les publier.</p>
<p>Présenter de façon précise certaines thématiques dans la DPEF*.</p> <p>* Code de commerce</p>	<p>Entreprises soumises à l'obligation de DPEF.</p>	<p>Ces thématiques comprennent notamment la lutte contre la corruption, les conséquences sur le changement climatique, l'économie circulaire et le gaspillage alimentaire, les accords collectifs et la diversité.</p>
<p>Faire vérifier les données de la DPEF*.</p> <p>* Code de commerce</p>	<p>Entreprises soumise à l'obligation de DPEF.</p>	<p>Cette <u>vérification</u> peut être effectuée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>commissaire aux comptes</b> qui vérifie que la DPEF est intégrée au rapport de gestion</li> <li>- Un <b>organisme tiers indépendant</b> (OTI) accrédité par le Cofrac pour les entreprises avec un chiffre d'affaire ou un total de bilan supérieur à 100M d'euros et plus de 500 salariés au cours de l'exercice. L'OTI statue sur la <b>conformité</b> de la déclaration et sur la <b>sincérité des informations</b> relatives aux politiques et indicateurs de performance.</li> </ul>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Les étapes d'une démarche RSE** »



- ✓ **Guide méthodologique du Medef** sur la réalisation d'une DPEF
- ✓ **Bilan** sur la première année de sa mise en place



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Voir la boîte à outils à l'adresse suivante : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Secteurs clés

- Tous les secteurs sont concernés

## Indicateurs clés de suivi

- Indicateurs RSE
- Moyens alloués à la RSE dans l'entreprise
- Suivi des objectifs sociaux et environnementaux

## ODD en lien avec ce sujet



# 51 %

des Français considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble (Ifop, 2016).

# 58 %

des actifs français considèrent que la politique RSE d'une entreprise est un critère important pour choisir d'y travailler ou non (Ifop, 2019).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux de réputation et d'image** : la loi Pacte répond à une dynamique de long terme d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion des entreprises. La loi Pacte introduit de nouvelles notions qui peuvent représenter des opportunités ou des risques pour l'image des entreprises en fonction de la stratégie adoptée.
- **Enjeux opérationnels** : en fonction du degré d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la prise de décision des entreprises, le conseil d'administration et directoire peuvent avoir à modifier les critères déterminant leurs décisions et leurs choix.
- **Enjeux de marché** : les nouvelles formes d'entreprises formalisées par la loi Pacte peuvent permettre de se différencier et d'investir de nouveaux marchés de consommateurs soucieux de l'impact de leurs comportements.
- **Enjeux RH** : les actifs français s'intéressent de près aux valeurs portées par leur entreprise et peuvent même aligner leur choix d'employeur sur ces critères. La loi Pacte offre un cadre aux entreprises pour articuler leurs objectifs et leurs engagements et ainsi attirer de nouveaux talents et fidéliser les employés.

## Lexique

**Raison d'être** : d'après [Nicole Notat et Jean-Dominique Senard](#), « la raison d'être exprime ce qui est indispensable pour remplir l'objet de la société. [...] C'est un guide pour déterminer les orientations stratégiques de l'entreprise et les actions qui en découlent. La notion de raison d'être constitue un retour de l'objet social au premier sens du terme, celui des débuts de la société anonyme, quand cet objet était d'intérêt public. »

**Société à mission** : selon le ministère de l'Économie et des Finances, la qualité de société à mission permet à une entreprise « de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux ». Selon la loi Pacte, l'entreprise doit poursuivre ces objectifs dans le cadre de son activité et les inscrire dans ses statuts. La qualité de société à mission peut faire l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac.



## Qu'est-ce que la loi Pacte ?

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) a été votée en 2019 avec pour ambition de permettre l'innovation et la croissance des entreprises, notamment en mettant en avant de nouveaux canaux.

La loi Pacte englobe des thématiques variées, mais a pour particularité de donner une nouvelle ampleur aux enjeux de **responsabilité sociétale des entreprises**, sur laquelle se concentrera l'analyse de ce document. La loi Pacte modifie notamment la définition d'entreprise et propose de **nouveaux critères pour guider son action**, au même titre que sa performance économique.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de la société*</b>.</p> <p><i>* Code civil</i></p>	Toutes les entreprises	<p><b>Prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leur activité.</b></p> <p>Cette obligation est plutôt une obligation de moyen que de résultat. Il n'existe pas d'indicateurs « type » pour juger de cette prise en compte, cependant les entreprises peuvent se baser sur tous les <b>outils de RSE</b> existants.</p>
<p><b>Définir sa raison d'être*</b>.</p> <p><i>* Code civil</i></p>	Toutes les entreprises, sur une base <b>volontaire</b> .	<p>Définir une <u>raison d'être</u> va plus loin que prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. La loi ne définit pas cette notion, mais celle-ci s'inscrit dans les modèles européens et anglo-saxons d'entreprise à but lucratif qui <b>intègrent une utilité sociale à leur activité</b>. Auquel cas, la raison d'être pèse dans les décisions du <u>conseil d'administration</u> et du <u>directoire</u>.</p>
<p><b>Devenir une société à mission.</b></p> <p><i>* Code civil</i></p>	Toutes les entreprises qui ont déjà défini une raison d'être, sur une base <b>volontaire</b> .	<p>La loi détaille des <u>conditions bien précises</u> pour qu'une entreprise devienne une société à mission, notamment l'existence d'une raison d'être, la précision d'objectifs sociaux et environnementaux et leurs modalités d'exécution dans les statuts.</p> <p>Une société à mission nécessite la mise en place d'un <b>comité de suivi dédié</b> à la mission de l'entreprise dans lequel siège <b>au moins un salarié</b>. Le comité présente un rapport annuel. Un organisme tiers indépendant (OTI) peut vérifier la réalisation de la mission.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> Une entreprise qui se constitue en société à mission sans en respecter les critères devra retirer cette mention de tout document public.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Les étapes d'une démarche RSE** »



- ✓ **Guide** de l'**Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)** sur la mise en pratique de la loi Pacte, en tandem avec le Collège des directeurs du développement durable (C3D)
- ✓ **Guide** du **Medef** pour aider les TPE-PME à se saisir de ces sujets



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Re Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



## Secteurs clés

- Industrie
- Transport
- Agriculture et agroalimentaire
- BTP
- Énergie

## Indicateurs clés de suivi

- Émissions de GES : tonnes d'équivalent CO2 émises
- Taux de réduction annuel des émissions directes et indirectes (dans toute la chaîne)

## ODD en lien avec ce sujet



**80 %** des PME et ETI françaises disent avoir conscience de l'urgence climatique, mais

**13 %** d'entre elles seulement déclarent pouvoir réduire leurs émissions de GES de manière importante dans les 5 prochaines années (étude BPI 2020).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

### ● Enjeux stratégiques :

- risques physiques liés aux effets du changement climatique qui peuvent endommager les infrastructures et perturber les opérations (montée des eaux, hausse des températures et accroissement des événements climatiques extrêmes)
- renchérissement du prix de l'énergie et des matières premières (marché ou taxe)
- perte de productivité, voire cessation d'activité pour certains secteurs
- désintérêt des investisseurs qui craignent une dévalorisation des entreprises déstabilisées par la transition écologique et énergétique (« actifs échoués »)

### ● Enjeux réglementaires et juridiques :

- apparition de procès en responsabilité intentés par les citoyens et victimes du changement climatique contre les entreprises aux activités très émettrices de GES (risque de responsabilité)
- Les enjeux relevant de la réglementation carbone sont présentés ci-après.

● **Enjeux de réputation et d'image** : modification de comportement des consommateurs et des citoyens qui attendent de plus en plus que les entreprises prennent en compte les enjeux climatiques et environnementaux dans leurs stratégies et leur fonctionnement (boycott, campagnes de dénonciation des entreprises « mauvaises élèves » sur les réseaux sociaux, etc.).

● **Enjeux RH** : les jeunes générations accordent une forte importance aux enjeux environnementaux (grèves pour le climat, mouvement issu des grandes écoles « Pour un réveil écologique »...) et sont de plus en plus soucieuses du sens et de l'impact de leur emploi.



## Que dit la loi ?

Les enjeux climatiques sont de plus en plus intégrés dans la réglementation. Il s'agit d'une problématique transverse, touchant aussi bien le **reporting** des entreprises que leurs **activités**.

La réglementation est aussi bien spécifique (réglementation climat et carbone) qu'indirecte (réglementations sectorielles recoupant les enjeux climatiques).

## Lexique

**Gaz à effet de serre (GES)** : gaz naturellement présents dans l'atmosphère qui contribuent à la régulation du climat. Leur accumulation liée aux activités humaines est le principal facteur du réchauffement climatique actuel.

**Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)** : évaluation des émissions de GES à l'échelle d'un produit, d'un service ou d'une organisation (ex. : entreprise, territoire, etc.). La norme ISO 14064-1 mentionne les émissions directes (ancien *scope* 1) et indirectes (anciens *scopes* 2 et 3).

**Changement climatique** : les Nations unies définissent les changements climatiques comme les modifications du climat attribuées directement et indirectement aux activités humaines. Leurs effets comprennent la hausse des températures et l'intensification des événements climatiques extrêmes.

**GIEC** : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (en anglais *IPCC*). Émane des Nations unies et est chargé d'évaluer les informations scientifiques, techniques et socio-économiques disponibles, de façon neutre et objective, en rapport avec la question du changement climatique.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de la société*.</b></p> <p><i>* Loi PACTE</i></p>	Toutes les entreprises	<p>Cette obligation de moyen englobe la prise en compte des émissions de GES.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> la responsabilité du dirigeant ou de tiers pourrait être recherchée sur la base de la responsabilité du droit commun des sociétés.</p>
<p><b>Informers les bénéficiaires de la prestation des émissions de GES des prestations de transport*.</b></p> <p><i>* Loi TECV, Code des transports</i></p>	Toute personne commercialisant ou organisant une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement.	<p>Pour réaliser la prestation, il est nécessaire de fournir une information relative à la quantité de GES émise par les modes de transport utilisés. Cette information peut être fournie avant ou après la réalisation de la prestation dans un délai de 2 mois. Les entreprises de <b>moins de 50 salariés</b> peuvent utiliser des méthodes de calcul simplifiées.</p>
<p><b>Limiter la consommation d'énergie dans les bâtiments neufs*.</b></p> <p><i>* RT 2012 / RE 2020</i></p>	Bâtiments neufs (logements ou tertiaire)	Respecter une efficacité et une performance énergétique minimum en fonction du type de bâtiment, de sa localisation et de son altitude (seuils de confort et d'efficacité énergétique). Plus de détails en fiche « Énergie ».
<p><b>Réduire les consommations d'énergie des bâtiments tertiaires*.</b></p> <p><i>* Loi ELAN</i></p>	Bâtiments à usage tertiaire (commerces et bureaux) d'une surface supérieure à 1000 m <sup>2</sup> .	Se conformer aux objectifs de réduction de consommation d'énergie instaurés par la loi pour limiter les émissions de GES. Le <u>décret</u> spécifie que la réduction de consommation énergétique se fait sur la base d'une année de référence choisi entre 2010 et 2020. Plus de détails en fiche « Énergie ».



## Pour les PME et ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Optimiser les déplacements des salariés et visiteurs*</b>.</p> <p><i>* Loi d'orientation des mobilités, loi TECV</i></p>	<p><b>Entreprises ayant des sites de 50 salariés et plus</b>, à défaut d'accord lors des négociations annuelles sur les mobilités entre le lieu de domicile et de travail.</p>	<p>Établir un <b>plan de mobilité</b> qui regroupe des mesures pour optimiser les déplacements, limiter les émissions polluantes et le trafic.</p> <p><u>Déplacements considérés</u> : déplacements des salariés (activité professionnelle, trajet domicile travail), ceux de l'activité (déplacement de marchandise), des fournisseurs, clients, etc.</p>

## Uniquement pour les ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Réaliser un BEGES réglementaire*</b> : quantifier et identifier les postes d'émissions de GES.</p> <p><i>* Loi Grenelle, loi TECV, modalités précisées dans le Code de l'environnement</i></p>	<p><b>Entreprises de plus de 500 salariés (250 dans les DOM)</b>. Établissements publics de plus de 250 agents. Collectivités de plus de 50 000 habitants. Services de l'État.</p>	<p><b>Périmètre obligatoire</b> : émissions directes de l'activité et indirectes liées à l'énergie (anciens scopes 1 &amp; 2). <b>Périmètre recommandé</b> : émissions induites par l'activité dans la chaîne amont et aval (ancien scope 3). À noter que pour beaucoup d'activités, ces émissions sont majoritaires.</p> <p>À réaliser tous les 4 ans (3 ans pour les personnes morales de droit public) et déposer sur une plateforme de l'Ademe. Il est possible de coordonner le BEGES avec l'audit énergétique (données communes, voir fiche Énergie).</p> <p><b>Point de vigilance</b> : <u>10 k€ d'amende</u> et maximum de 20 k€ si récidive.</p>
<p><b>Publier un plan de transition*</b> : joindre au BEGES une synthèse des <b>actions</b> dont la mise en œuvre est envisagée au cours des 3 ou 4 années suivant le BEGES pour réduire les émissions.</p> <p><i>* Code de l'environnement</i></p>	<p>Entreprises devant réaliser un BEGES (voir ci-dessus). Les entreprises qui présentent des informations environnementales dans leur <b>DPEF</b> (voir fiche Reporting et ligne suivante) ne sont pas concernées.</p>	<p>Présenter dans ce plan les objectifs, moyens et actions envisagés pour la réduction des émissions de GES et les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il est effectué tous les 4 ans et est publié sur la plateforme informatique de l'Ademe.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : 10 k€ d'amende et maximum de 20 k€ si récidive.</p>



## Uniquement pour les ETI (suite)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Prendre en compte leurs émissions de GES dans le reporting extrafinancier*</b>: Le compte rendu fait partie de la DPEF.</p> <p><small>* Code de l'environnement</small></p>	<p>Sociétés françaises ou filiales françaises de sociétés étrangères de plus de 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€. Il est possible que les seuils d'obligation soient revus à la baisse pour prendre en compte les sociétés de plus de 250 salariés.</p>	<p>Les entreprises publient un compte rendu annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des postes importants d'émissions de GES directes et indirectes, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (usage, fabrication et fin de vie inclus)</li> <li>- des mesures prises pour l'adaptation au changement climatique</li> <li>- des objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long termes pour réduire les émissions de GES et les moyens mis en œuvre à cet effet.</li> </ul>
<p><b>Limiter leurs émissions de GES conformément aux quotas fixés par le système d'échange de quotas d'émission de GES, le SEQE-UE*</b> : le SEQE plafonne les émissions de GES pour atteindre l'objectif de réduction de 55 % des émissions de GES d'ici 2030. Les entreprises achètent des quotas d'émission (1 quota = 1 tCO<sub>2</sub>e) et doivent présenter un nombre de quotas couvrant toutes leurs émissions à la fin de l'année.</p> <p><small>* Directive 2003-87-CE, paquet énergie-climat</small></p>	<p>11 000 entreprises grandes consommatrices d'énergie <b>Secteurs</b> : pétrole, production d'électricité et de chaleur, aciérie et production de fer, métaux, ciment, chaux, verre, céramique, papier, carton, acides et produits chimiques organiques en vrac, l'ensemble des compagnies aériennes.</p>	<p>Vente des quotas aux enchères, excepté pour les secteurs à haut risque de fuite de carbone (délocalisation des activités émettrices à l'étranger), qui bénéficient d'allocations gratuites. Une entreprise qui a réduit ses émissions peut conserver ses excédents ou les vendre à une entreprise en déficit (qui a trop émis pendant l'année).</p> <p><b>Point de vigilance</b> : de lourdes amendes s'appliquent en cas de non-conformité.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Climat** »

- ✓ **L'Ademe** ou agence de la transition écologique accompagne et informe principalement dans 5 domaines, dont les enjeux énergie et climat.
- ✓ **L'Association Bilan Carbone (ABC)** met à disposition des solutions et bonnes pratiques pour aider les organisations à réussir leur transition et propose des formations à la méthode Bilan Carbone®.
- ✓ **Le GHG Protocol** est une méthode internationale de comptabilisation des émissions de GES. L'organisation propose des formations en ligne.
- ✓ **La Fresque du climat** est une association formant tout public aux enjeux climatiques. L'atelier est basé sur les informations des rapports du GIEC qui fait référence en la matière.



Vous souhaitez obtenir d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# BIODIVERSITÉ



## Secteurs clés

- Agroalimentaire
- Recherche et pharmacie
- BTP
- Industrie

## Indicateurs clés de suivi

- Surface occupée par les installations et infrastructures de l'entreprise
- Part du site adjacente à ou proche d'une zone naturelle protégée

## ODD en lien avec ce sujet



**40 %** de l'économie mondiale dépend des services écosystémiques, d'après l'UICN (2012).

**4 à 20 000 Md\$**

de services écosystémiques ont été perdus chaque année entre 1997 et 2011 dans le monde en raison de l'appauvrissement de la biodiversité (OCDE, 2019).

## Quels enjeux pour les entreprises ?

- **Enjeux stratégiques, liés aux services écosystémiques :** les entreprises bénéficient de plusieurs services rendus à titre gratuit par la biodiversité :
  - les **services d'approvisionnement** (ex : matières premières)
  - les **services de régulation** de processus naturels par les écosystèmes, comme la qualité de l'air, le climat, le stockage du carbone ou la pollinisation
  - les **services d'apport culturels** qui sont les bienfaits immatériels dérivés de l'existence des écosystèmes (valeur esthétique, tourisme, etc.)
  - les **services de soutien** nécessaires à tous les autres (photosynthèse, formation des sols, cycle de l'eau).
- **Enjeux réglementaires et juridiques :**
  - Les États, organisations internationales et la société civile se saisissent progressivement des enjeux de biodiversité. La réglementation y touchant est diffuse et évolue rapidement.
  - En cas de non-respect de la loi : sanctions et amendes.
- **Enjeux de réputation et d'image :** les consommateurs et citoyens attendent des entreprises qu'elles maîtrisent et réduisent leurs risques et impacts sur l'environnement. Les attentes en matière de biodiversité sont fortes et peuvent mener à des boycotts (produits mettant en danger des espèces ou écosystèmes menacés, produits contribuant à la déforestation, etc.).
- **Enjeux opérationnels :** les entreprises sont dépendantes de la biodiversité et des services qu'elle assure. Cette dépendance est valable pour l'approvisionnement (abondance et qualité des ressources) mais aussi pour l'activité (pollinisation pour la production agricole et l'intégrité des paysages pour le tourisme).

En cas **d'inaction**, les entreprises risquent donc une **augmentation des coûts de matières premières, des difficultés d'accès aux capitaux, une réduction des opportunités d'investissement, des coûts de réparation ou de mise en conformité...** La biodiversité joue de plus un rôle essentiel dans la **préservation du climat**, notamment en raison de son rôle majeur dans la séquestration du carbone.

## Que dit la loi ?

La biodiversité a émergé comme un enjeu environnemental clé, et est de plus en plus intégrée dans les stratégies nationales, européennes et internationales. **La réglementation qui s'applique aux entreprises et protège la biodiversité évolue vite**, et des changements sont à attendre dans les prochaines années. Ces réglementations sont tout aussi bien diffuses que spécifiques à la protection du vivant.

## Lexique

**Biodiversité :** diversité du tissu vivant, aussi bien animale que végétale. Trois niveaux : diversité des milieux de vie, diversité des espèces, diversité génétique. Elle prend aussi en compte toutes les interactions au sein du vivant et entre le vivant et les milieux de vie.

**Biopiraterie :** processus d'appropriation du vivant et de ses propriétés via le dépôt de brevets. Cette appropriation concentre les possibilités d'exploitation du vivant et de profit de ses avantages dans les mains de quelques acteurs. C'est cette dérive que le mécanisme d'accès et partage des avantages (APA) s'efforce de contrer.



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de la société*</b>.</p> <p><i>* Loi PACTE</i></p>	<p>Toutes les entreprises.</p>	<p>Cette obligation englobe la prise en compte des impacts de l'entreprise sur la biodiversité (analyse de l'impact et prise en compte dans la stratégie et décisions).</p> <p><b>Point de vigilance :</b> la responsabilité du dirigeant ou de tiers pourrait être recherchée sur la base de la responsabilité du droit commun des sociétés.</p>
<p><b>Réparer le préjudice écologique*</b> : pour toute atteinte aux éléments, aux fonctions ou aux bénéfices collectifs tirés par l'Homme de l'environnement en tant que tel, sans prendre en compte les répercussions sur les biens et les personnes.</p> <p><i>* Code civil, loi pour la reconquête de la biodiversité, Code de l'environnement</i></p>	<p>Toutes les entreprises en cas de dommages.</p>	<p>Dans le cas de dommages qui affectent des <b>espèces et habitats protégés</b>, les entreprises assurent la <b>remise en état</b> de la ressource (réparation primaire) et la <b>réparation ex post</b> des pertes de services écologiques.</p> <p><b>Point de vigilance :</b> le régime de responsabilité qui s'applique est mixte. Pour des dommages causés par des activités considérées comme dangereuses (<u>listées dans le Code de l'environnement</u>), la responsabilité de l'exploitant peut être retenue même en l'absence de faute ou de négligence. Pour les dommages causés par des activités professionnelles autres que dangereuses, la responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée qu'en cas de faute ou négligence.</p>
<p><b>Compenser les atteintes à la biodiversité causées par des projets*</b>.</p> <p><i>* Loi de 1976, loi pour la reconquête de la biodiversité</i></p>	<p>Maîtres d'ouvrage et opérateurs de projet d'aménagement.</p>	<p><b>Compenser son impact</b> si la réalisation d'un projet entraîne des impacts résiduels notables malgré les mesures d'évitement et de réduction. Les entreprises peuvent compenser <b>directement</b>, via un <b>opérateur</b> de compensation, ou acquérir des <b>unités de compensation</b> d'un site naturel de compensation agréé par l'État.</p>
<p><b>Intégrer des éléments favorisant la préservation de la biodiversité*</b>.</p> <p><i>* Code de l'aménagement, loi pour la reconquête de la biodiversité</i></p>	<p>Projets d'exploitation commerciale ou extensions supérieurs à 1000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>La loi prévoit deux options de mise en œuvre à savoir des projets de productions d'énergie renouvelable sur les toitures ou des toits végétalisés.</p>



## Pour toutes les entreprises (TPE, PME et ETI)



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>S'assurer de l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages*</b> : pendant des activités sur le vivant, les entreprises doivent assurer l'accès et le partage des avantages (APA) entre l'utilisateur et le fournisseur de ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées (CTA).</p> <p><i>* Loi de reconquête de la biodiversité, Code civil, protocole de Carthagène</i></p>	<p>Activités de recherche et développement Acteurs : instituts de recherche, entreprises de cosmétiques, agroalimentaires, pharmaceutiques, etc.</p>	<p>Toutes les valorisations qui découlent des activités de R&amp;D sur des ressources génétiques prélevées sur le territoire français ou menées à partir de CTA détenues par des communautés traditionnelles sont concernées. Démarches : demande d'autorisation de mise en marché, conclusion d'un accord de partage des avantages et recueil du consentement des fournisseurs (pays souverain, communautés autochtones), déclaration de diligence sur une plate-forme européenne.</p> <p><b>Point de vigilance</b> : en cas de non-conformité, des sanctions s'appliquent.</p>
<p><b>Intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet*</b> : les entreprises menant des projets ou programmes d'aménagement doivent réaliser des études anticipant leurs conséquences sur l'environnement.</p> <p><i>* Code de l'environnement</i></p>	<p>Évaluation et autorisation préalable (systématique ou au cas par cas) avant certains travaux ou ouvrages listés dans le tableau annexé au <u>Code de l'environnement</u>. Certaines ICPE (voir fiche ICPE) doivent faire une étude d'impact avant leur implantation.</p>	<p>Le niveau de précision est proportionnel à la sensibilité du milieu ou l'importance des impacts.</p> <p>L'évaluation environnementale comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude des incidences sur l'environnement.</li> <li>- la consultation du public de l'autorité environnementale compétente.</li> <li>- la décision de l'autorité qui autorise et approuve le projet, les informations contenues dans le rapport d'évaluation et les consultations.</li> <li>- un mémoire en réponse à l'autorité.</li> </ul> <p>Les entreprises contribuent à l'inventaire du patrimoine naturel en versant les données de biodiversité acquises pendant l'étude ou pendant le suivi des impacts.</p>
<p><b>Réaliser un inventaire faune-flore.</b></p> <p><i>* Directive Oiseaux et habitats, Code de l'environnement</i></p>	<p>Entreprises soumises à l'évaluation environnementale, certaines ICPE.</p>	<p>Prévoir des mesures de compensation et une demande de dérogation en cas d'impacts résiduels significatifs sur des espèces protégées. Joindre l'inventaire faune-flore au dossier d'évaluation environnementale.</p>



## Uniquement pour les ETI



Que doivent faire les entreprises ?	Qui ?	Comment ?
<p><b>Prendre en compte leur impact sur la biodiversité dans le reporting extrafinancier.</b></p> <p><i>* Code du commerce, LTECV</i></p>	<p>Sociétés françaises ou filiales françaises de sociétés étrangères de plus de 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€.</p>	<p>Évaluer les impacts et dépendances de son activité sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur si cet enjeu est pertinent.</p>

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Biodiversité** » de ce guide

- ✓ **L'AFNOR** est l'agence française de normalisation. Elle a publié une norme d'application volontaire NF X32-001 pour favoriser l'engagement des entreprises dans une démarche en faveur de la biodiversité.
- ✓ **La CDC Biodiversité** est une filiale de la Caisse des dépôts qui œuvre pour la préservation et la restauration de la nature. Elle a notamment développé le **Global Biodiversity Score™** pour calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un acteur financier.
- ✓ **Le programme Entreprise engagée pour la nature (Act4nature France)** est un programme porté par le gouvernement et l'Office français de la biodiversité qui s'adresse aux entreprises françaises novices et aguerries en matière de biodiversité.
- ✓ **ORÉE** est une association de 180 acteurs qui a mené un travail important sur l'intégration de la biodiversité dans la stratégie des organisations. Elle a notamment développé « L'indicateur d'interdépendance de l'entreprise à la biodiversité » (IIEB), qui permet aux entreprises de s'auto-évaluer.
- ✓ **L'office français pour la Biodiversité** est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est notamment engagé dans le programme « Entreprises engagées pour la nature » présenté sur son site. L'office a publié un avis sur l'empreinte biodiversité des entreprises qui fait le point sur les grands enjeux et avance des pistes pour les entreprises.



**Guide du Medef « Entreprises et biodiversité : les clés pour agir »**



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

# DEVENIR UNE ENTREPRISE ENGAGÉE

## Enjeux stratégiques

03.



Cadre de droit souple

pp 27 - 30



Les étapes d'une démarche RSE

pp 31 - 34



Gouvernance

pp 35 - 36



Climat

pp 37 - 40



Biodiversité

pp 41 - 42



Océan

pp 43 - 44





## Mots-clés

- Norme ISO 26000
- *Global Reporting Initiative* (GRI)
- Objectifs de développement durable (ODD)
- Pacte mondial ou *Global Compact*

## 1930

« L'expression de « *soft law* » a été employée, dès 1930, en droit international qui apparaît comme un milieu propice à l'émergence du droit souple, en raison des difficultés qu'y rencontre en opportunité le droit dur : les engagements sont parfois difficiles à tenir et le droit souple peut jouer plus aisément un rôle de régulation des relations internationales. » Le droit souple, rapport du Conseil d'État, 2013

## Introduction

Le **droit souple** ou « *soft law* » en anglais s'oppose au **droit dur** qui relève de l'**obligation** et se base sur des lois ou des réglementations. Le droit souple prend la forme de **recommandations** ou de **lignes directrices**, et selon le **rapport du Conseil d'État** de 2013 sur le droit souple, celui-ci regroupe les instruments qui :

- « modifient ou orientent les comportements de leurs destinataires en suscitant, dans la mesure du possible, leur adhésion » ;
- « ne créent pas par eux-mêmes de droits ou d'obligations pour leurs destinataires » ;
- « présentent, par leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui les apparentent aux règles de droit ».

En matière de RSE, certaines lois contraignent les entreprises mais il est important d'évoquer le droit souple qui **encadre les pratiques à l'échelle internationale**.

Dans cette fiche, nous aborderons notamment : la **norme ISO 26000**, les **Objectifs de Développement Durable**, le **Pacte mondial** (ou *Global Compact*) et le ***Global Reporting Initiative***.

Il est important de noter que ces initiatives qui font partie du droit souple en matière de RSE ont des finalités différentes :

- Le **Pacte mondial** ou ***Global Compact*** est une **charte** d'engagement internationale volontaire et non contraignante qui regroupe plus de 12 000 signataires dans 160 pays ;
- Le ***Global Reporting Initiative*** (GRI) est un cadre de *reporting* mondial utilisé par plus de 10 000 organisations dans 100 pays pour rendre compte des contributions positives et négatives des organisations aux enjeux de développement durable ;
- Les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) sont 17 cibles à atteindre d'ici 2030 pour répondre aux enjeux de développement durable dans tous les pays, qui s'adressent avant tout aux États ;
- L'**ISO 26000** est une norme internationale non certifiable qui donne des lignes directrices opérationnelles aux organisations pour qu'elles répondent aux enjeux de développement durable ; elle reprend et intègre les initiatives citées précédemment.

## Lexique

**ISO** : terme anglais désignant l'« Organisation internationale de normalisation »

**Développement durable (DD)** : La première définition du développement durable vient du rapport Brundtland de 1987 et le définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». On parle d'un développement durable lorsqu'il se trouve au croisement de trois dimensions : viabilité **économique**, soutenabilité **environnementale**, et équité **sociale**.

Lien entre Développement Durable et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : la RSE est l'application des principes du développement durable à l'entreprise.



## Pacte mondial ou Global Compact

Le Pacte mondial est une initiative des **Nations unies** lancée par l'ancien secrétaire général de l'ONU **Kofi Annan**, lors du Forum économique mondial de **1999**. Ce pacte demande aux entreprises **d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur dix principes** relatifs à quatre thèmes : les **droits de l'Homme**, les **normes internationales du travail**, **l'environnement** et la lutte contre la **corruption**.

### Droits de l'homme

**Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

**Principe 2** : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

### Travail

**Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

**Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8** : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9** : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Anti-corruption

**Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

Le Pacte mondial se présente comme une **charte** que les entreprises signent pour s'engager à mettre en œuvre les 10 principes et à **communiquer annuellement** sur leurs progrès à travers la **communication sur le progrès** ou **COP** qui doit être publiée sur le site du Pacte mondial. Elle doit comporter 3 parties :

1. « **Le renouvellement de l'engagement à respecter et à mettre en œuvre les dix principes** du Pacte mondial, signée par le plus haut responsable de l'entreprise »
2. « Une **description détaillée des actions mises en place sur les 4 thèmes** du Pacte mondial\* (ou 2 thèmes au niveau GC Learner) »
3. « Les **résultats chiffrés de ces actions ; obtenus ou attendus.** »

Source : <https://www.globalcompact-france.org/p-91-cop>

## Global Reporting Initiative (GRI)

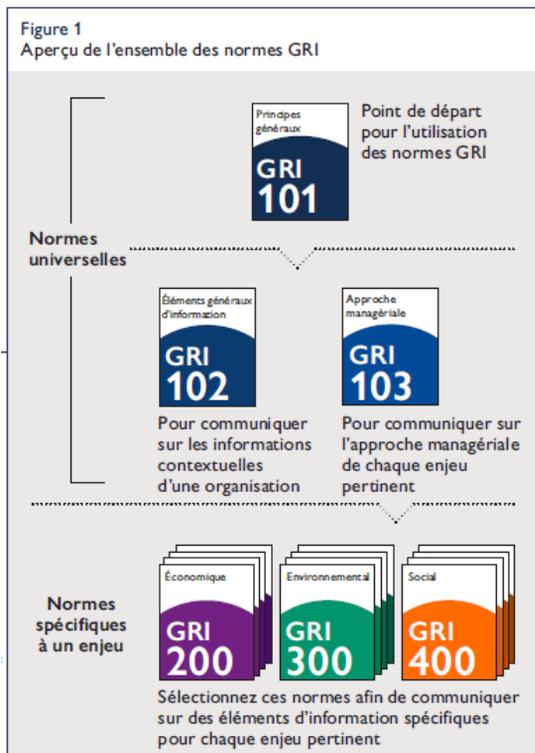
Le GRI a été fondé en 1997 à l'initiative du *Tellus Institute* (Programme des Nations unies pour l'environnement) et du CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) à Boston, suite à la marée noire causée par le tanker Exxon Valdez en Alaska en 1989. C'est une organisation indépendante et à but non lucratif depuis 2001.

À l'origine le GRI souhaitait établir un **système pour que les entreprises du monde entier puissent rendre compte de leurs engagements environnementaux**. Depuis, son périmètre s'est étendu aux sujets **sociaux**, **économiques** et de **gouvernance** non seulement pour les entreprises mais également pour les organisations.

En 2000, le GRI a publié le premier cadre de reporting en matière de développement durable, les **GRI Guidelines** (G1), Ce référentiel a ensuite été étendu et mis à jour jusqu'à la version **G4** en 2013.



## Global Reporting Initiative (GRI) (suite)



Source : [GRI](http://GRI)

Depuis 2016, le GRI ne fournit plus de lignes directrices (« *guidelines* ») mais bien des **normes** (« *standards* ») en matière de *reporting* de développement durable. Ces normes rassemblent les **bonnes pratiques mondiales de reporting** au sujet des impacts économiques, environnementaux et sociaux des entreprises.

Les normes GRI servent aux entreprises et aux organisations qui souhaitent publier un **rapport de développement durable**.

Elles sont structurées (cf. schéma ci-contre) en fonction des normes :

- **universelles**, qui définissent les principes de *reporting*
- **spécifiques** à un enjeu (environnemental, économique ou social), qui permettent de communiquer sur l'**impact** de l'entreprise par rapport à cet enjeu.

## Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les ODD ont été adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU) dans le cadre de l'**Agenda 2030** et ils remplacent les huit objectifs du millénaire pour le développement qui se sont terminés en 2015.

Ces **17 objectifs**, auxquels ont été associés **169 cibles**, ont pour ambition de **couvrir tous les enjeux de développement dans tous les pays**.

Ils portent la vision que **l'ensemble des parties prenantes** locales, entrepreneuriales, syndicales, citoyennes, administratives **sont liées dans la réussite de leur mise en œuvre**.



Ces objectifs **s'adressent principalement aux États** qui sont invités, sur une base volontaire, à rendre compte de leurs progrès annuellement. Cependant, **de plus en plus d'entreprises se saisissent de ces objectifs**.

Les ODD forment un cadre très **visible et compréhensible par les non-initiés**, ce qui en fait un outil de communication intéressant pour les entreprises. Cependant, les 17 ODD ne concernent pas toutes les organisations et il reste difficile de les appréhender de manière opérationnelle.



## Norme ISO 26000

- L'ISO 26000 est la **norme de la responsabilité sociétale (RS)** à l'échelle internationale.
- Élaborée via une **approche multi-parties prenantes**, avec la participation **d'experts** de plus de 99 pays et de 42 **organisations** internationales couvrant divers aspects de la responsabilité sociétale.
- Applicable en France depuis **novembre 2010** et en cours de mise à jour.
- Elle fournit les **lignes directrices** de la RS pour **toutes les organisations** (entreprises, associations, entités publiques...) dans **tous les secteurs d'activité** et définit les **modalités de son intégration**.
- Elle met en avant **deux pratiques fondamentales** pour une démarche de responsabilité sociétale :
  - **L'identification et le dialogue avec les parties prenantes.**
  - **L'identification et la hiérarchisation des enjeux de responsabilité sociétale.**



Graphique 1 : Les sept questions centrales de l'ISO 26000

- La norme identifie **sept questions centrales** de la responsabilité sociétale (cf. graphique ci-dessus). L'ISO 26000 place la **gouvernance au cœur** de ces sujets et elle souligne **l'interdépendance marquée entre eux**. Chacune de ces questions centrales est découpée en **domaines d'action** (36 au total).
- **La norme ISO 26000 n'est pas certifiable** puisqu'elle donne des lignes directrices, et non des exigences ou des obligations. Il n'est donc pas possible d'être « certifié ISO 26000 » ou même « labellisé ISO 26000 ». Cependant, des labels qui s'appuient sur le référentiel de l'ISO 26000 existent et permettent d'attester qu'une entreprise déploie une démarche RSE qui s'appuie sur les recommandations de l'ISO 26000.
- L'ISO 26000 intègre **le Pacte mondial** et le **GRI** et reprend tous leurs principes à la mesure de l'entreprise.
- L'ISO 26000 permet de dessiner une **trajectoire** pour parvenir à atteindre la cible des **ODD**.

## Boîte à outils



- ✓ La [bibliothèque documentaire du Pacte mondial](#)
- ✓ Le [référentiel d'indicateurs du GRI](#)
- ✓ Les [17 ODD et leurs cibles](#)
- ✓ Les [indicateurs pour le suivi national des Objectifs de Développement Durable en France](#)
- ✓ Le [référentiel ISO 26000](#)



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Parties prenantes
- Priorisation des enjeux
- Gestion de projet RSE

## Outils

- Cartographie des parties prenantes
- Matrice de matérialité
- Tableau de bord

# + 13 %

de gain de performance en moyenne pour les entreprises responsables selon une étude de France Stratégie (2016) sur 8 500 entreprises.

## Quel intérêt ?

Mettre en place une démarche de RSE a de nombreux bénéfices pour l'entreprise : **amélioration de la marque employeur, fidélisation des clients, renforcement de la chaîne de fournisseurs, réduction des coûts, anticipation des évolutions réglementaires, meilleure maîtrise des risques...**

Pour s'engager en RSE, il existe un large panel d'actions mais **toutes ne sont pas pertinentes** au regard du cœur du métier de l'entreprise et des attentes particulières de ses parties prenantes. C'est pourquoi il est important de suivre une démarche **structurée** et **coconstruite**.

Enfin, les attentes en matière de RSE étant croissantes, tant de la part des clients, des banquiers, des assureurs, des pouvoirs publics, des salariés que du grand public, il est essentiel que la démarche soit **transparente** et qu'elle **implique les parties prenantes les plus importantes** pour l'entreprise.

## Comment procéder ?

Afin de construire une démarche pérenne et pour répondre à ces enjeux de transparence et de co-construction, plusieurs étapes sont nécessaires :



En continu : dialogue avec les parties prenantes

Cette méthode simple en quatre étapes permet de se poser les bonnes questions :

1. Quelles parties prenantes sont concernées par les activités de l'entreprise et ont une influence sur celles-ci ?
2. Quelle est la maturité de l'entreprise sur le plan de la RSE ?
3. Quels sont les enjeux prioritaires pour l'activité de l'entreprise ? Pour ses parties prenantes ?
4. Quelles actions mettre en œuvre ? Quels moyens y dédier ? Et quels indicateurs suivre ?



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES

2. FAIRE UN DIAGNOSTIC

3. IDENTIFIER LES ENJEUX RSE PRIORITAIRES

4. RÉALISER UN PLAN D'ENGAGEMENT

En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 1. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER SES PARTIES PRENANTES (PP)

**Objectif** : identifier les parties prenantes qui sont le plus touchées et qui influencent le plus l'entreprise, c'est-à-dire les PP les plus pertinentes pour l'entreprise afin d'établir un dialogue avec elles.

**Étapes** :

### a. Identifier toutes les PP de l'entreprise

- Chercher l'exhaustivité et prendre en compte le fait que certaines relations « entreprise – partie prenante » ne sont pas formelles.
- Cette étape permet à l'entreprise de se rendre compte de la multitude des acteurs affectés par son activité et d'identifier les risques et opportunités qui leur sont liés.

#### Questionnement type

Envers qui l'entreprise a-t-elle des obligations légales ?

Qui pourrait être affecté positivement ou négativement par les activités et décisions de l'entreprise ?

### b. Hiérarchiser les parties prenantes

L'entreprise **définit ensuite le niveau d'importance stratégique de ses PP** afin de pouvoir les prioriser. Pour cela, elle détermine pour chaque PP le niveau d'impact de l'entreprise sur cette PP et le niveau d'influence qu'elle exerce sur l'entreprise. Cet exercice est spécifique à chaque entreprise, à son secteur et à la réalité de son activité.

Par exemple, une entreprise du secteur du conseil considérerait que ses salariés ont une importance stratégique forte, tandis que ses fournisseurs n'ont qu'une importance stratégique moyenne, voire faible :

Partie prenante	Comment l'entreprise affecte la PP ?	Niveau d'impact (faible, moyen, fort)	Comment la PP influence l'entreprise ?	Niveau d'influence (faible, moyen, fort)	Niveau d'importance stratégique (faible, moyen, fort)
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires et rémunérations</li> <li>• Sécurité de l'emploi</li> <li>• Qualité de vie au travail</li> <li>• Organisation du travail</li> </ul>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réputation</li> <li>• Force de travail</li> <li>• Relations clients</li> </ul>	Fort	Fort
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels d'offres</li> <li>• Délais de paiement</li> <li>• Cahier des charges</li> </ul>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation de produit</li> </ul>	Faible	Moyen / Faible

L'objectif de cette étape étant d'établir un dialogue avec les PP les plus pertinentes, il convient ensuite **d'identifier l'intensité du dialogue actuel avec ses PP**. L'entreprise doit alors se demander pour chaque partie prenante : à quelle fréquence la PP est-elle sollicitée ? Le dialogue est-il établi ? Est-il structuré ?

### c. Cartographie des parties prenantes

Suite à ces analyses, l'entreprise peut ensuite cartographier ses PP par niveau de dialogue, d'impact et d'influence. Cette matrice permet **prioriser le dialogue à établir avec les PP**.

Intensité du dialogue actuel	Fort	Dialogue à pérenniser (long terme)		
	Moyen	Dialogue à rétablir ou développer (moyen terme)		
	Faible	Dialogue à établir très rapidement	PP à contacter d'urgence	
		Faible	Moyen	Fort

Degré d'impact sur la PP



## d. Choisir les modalités de dialogue

Nous identifions trois modalités de dialogue différentes :

1. **L'information** qui consiste à transmettre des messages ou des données.
2. La **consultation** qui permet de recueillir l'avis des PP. L'entreprise est donc en attente d'informations.
3. La **concertation** qui consiste à agir de concert avec ses PP pour établir une vision et des objectifs communs.

Le niveau d'importance stratégique de la partie prenante définit la modalité de dialogue la plus appropriée.



En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 2. FAIRE UN DIAGNOSTIC

Objectifs :

- Faire un état des lieux des initiatives déjà existantes
- Positionner les pratiques de l'entreprise par rapport à un référentiel ou un secteur
- Prendre connaissance de l'ensemble des enjeux de RSE qui peuvent être abordés

Étapes :

Sélectionner un référentiel RSE pertinent et reconnu, par ex. l'ISO 26000, le GRI ou un référentiel sectorialisé

1. Pour chaque thème du référentiel, déterminer le niveau de maturité de l'entreprise :
  - L'entreprise a-t-elle une politique formalisée en la matière? Est-elle partagée en interne ? Que contient cette politique ?
  - Quels sont les moyens alloués à la mise en œuvre des projets sur ce sujet ? Quels sont les usages de l'entreprise en la matière ?
  - Quels sont les résultats obtenus par les pratiques de l'entreprise?

Ces questions permettent ainsi de déterminer si l'entreprise a un **niveau de maturité faible** (simple respect de la réglementation), un **niveau de maturité partiel** (marge de progression) ou un **niveau de maturité raisonnable** (démarche sérieuse, documentée, exigeante et atteignant des résultats satisfaisants).



En continu : dialogue avec les parties prenantes

## 3. IDENTIFIER LES ENJEUX RSE PRIORITAIRES

Les enjeux de RSE potentiels sont très nombreux, mais l'entreprise ne peut agir sur tous en même temps. Il faut donc les **prioriser** pour définir une stratégie RSE cohérente. L'outil généralement utilisé pour cette priorisation est la **matrice de matérialité**.

Outil : La **matrice de matérialité** (MdM)

- Objectif : **hiérarchiser les enjeux RSE** au regard des priorités de l'entreprise et des attentes de ses PP.
- Méthode : doit être **opposable, rigoureuse, transparente et répliquable** afin de pouvoir renouveler l'exercice.



# LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE RSE



• Les **étapes d'élaboration d'une MdM** sont les suivantes :

1. Identifier préalablement ses PP internes et externes clés (cf. Étape 1)
2. Identifier un univers d'enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance plus ou moins pertinents pour l'entreprise (cf. Étape 2)
3. Évaluer le degré d'importance apporté à chaque enjeu par les PP (via des interviews, enquêtes, etc.)
4. Évaluer le degré d'importance de chaque enjeu pour l'entreprise (en interrogeant la direction)
5. Croiser ces deux dernières informations pour chaque enjeu afin d'établir la matrice de matérialité :



## 4. RÉALISER UN PLAN D'ENGAGEMENT

**Objectif** : traduire en **actions opérationnelles** les enjeux RSE priorisés dans les étapes précédentes.

**Outil** : Le plan d'engagement se compose de **fiches actions** qui répondent au format suivant :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Descriptif précis de l'action (quoi ?) | 5. Les objectifs à atteindre à 1 an, 2 ans et 3 ans |
| 2. Mode de mise en œuvre (comment ?)      | 6. Les moyens à mobiliser (combien ?)               |
| 3. Les acteurs à mobiliser (qui ?)        | 7. Les indicateurs de suivi (résultat ?)            |
| 4. L'échéancier (quand ?)                 |   |

Ce plan d'engagement doit ensuite être piloté par un responsable RSE qui consigne tous les indicateurs dans un **tableau de bord**. Il existe plusieurs indicateurs de suivi de projets qu'une entreprise peut suivre :

- **Indicateurs de moyens** humains, financiers, physiques (mise à disposition gratuite de matériel, locaux, moyens logistiques, moyens de promotions, etc.)
- **Indicateurs de résultats** qualitatifs ou quantitatifs
- **Indicateurs d'impact pour** mesurer le changement apporté par un projet.

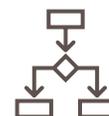
## Boîte à outils



L'étude sur les labels RSE de Goodwill-management analysant les labels généralistes (« Engagé RSE », « Bcorp » ou « Lucie 26000 ») et sectoriels ou thématiques. Les labels permettent d'être accompagné dans sa démarche RSE ou de la faire valider par un tiers.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Gouvernance
- Engagement de la direction

## Outils

- Norme ISO 26000
- Diagnostic de maturité RSE
- Base BPI RS

# 20 %

des entreprises du CAC 40 communiquent sur la présence d'un comité RSE dédié au sein du ComEx ou du CoDir en 2018

Source : ORSE, *Panorama des acteurs de la transition*, 2018

## De quoi parle-t-on ?

La gouvernance de l'entreprise regroupe tous les sujets relatifs à sa **direction**. Elle porte sur la façon dont les dirigeants, qu'ils soient membres du comité de direction ou, surtout, du conseil d'administration (ou équivalent : conseil de surveillance, comité stratégique...):

- **prennent en compte la RSE** dans leurs décisions,
- mettent en place des processus de fonctionnement **transparents et équitables**.
- La loi Pacte (voir fiche « Loi Pacte »), en demandant que **l'entreprise à mission** modifie ses statuts pour prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux, invite les entreprises à mettre en œuvre une gouvernance responsable.

En effet, dès lors que l'objet social de l'entreprise intègre ces enjeux, les actionnaires et dirigeants ne peuvent plus les ignorer dans leur pilotage des affaires.

## Quel intérêt ?

Ce que l'on appelle « les enjeux sociaux et environnementaux » sont, en réalité, d'immenses défis pour les entreprises et pour l'humanité tout entière. Toutes les organisations qui se fixent des objectifs ambitieux, comme par exemple en matière de réduction de consommation d'énergie ou de sourcing décarboné, saisissent la difficulté que cela sous-entend. De tels engagements imposent des **investissements**, des **changements de modes opératoires et de comportements dans le fonctionnement de l'entreprise**.

Il est dès lors quasiment impossible pour une entreprise de s'engager de façon réelle et sérieuse en RSE sans que les **organes de gouvernance soient mobilisés et impliqués** dans cette démarche, étant donné qu'une démarche RSE ambitieuse touche à la stratégie, aux décisions d'investissements, voire au modèle économique de l'entreprise.

Par ailleurs, les actionnaires sont, au même titre que les clients ou les salariés, une partie prenante de l'entreprise (sans laquelle, d'ailleurs, l'entreprise n'existe pas). Le respect de l'actionnaire et de son représentant, l'administrateur, fait donc partie intégrante de la RSE. Il en résulte que la **transparence** (dans la gestion de l'entreprise, dans l'information sur la marche des affaires et les finances, etc.), est un élément clé d'une gouvernance responsable. Les mécanismes équitables de fonctionnement de l'actionariat en font également partie.

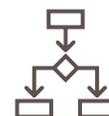
## Lexique

**Partie prenante** : tout groupe ou individu qui peut influencer ou être affecté par l'atteinte des objectifs de l'organisation.

**Comité de direction (CoDir)** : groupe composé des directeurs de l'entreprise. Il se réunit régulièrement afin de prendre des décisions et de suivre les résultats de l'entreprise par rapport aux objectifs fixés.

**Conseil d'administration** : représentant les actionnaires, il a comme mission de valider les grandes décisions stratégiques de l'entreprise. Il est composé d'administrateurs (au nombre de trois minimum et de 18 maximum), dont un président.

**Entreprise à mission (voir fiche « Loi Pacte »)** : selon le ministère de l'Économie et des Finances, la qualité de société à mission permet à une entreprise « de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux ». Selon la loi Pacte, l'entreprise doit poursuivre ces objectifs dans le cadre de son activité et les inscrire dans ses statuts. La qualité de société à mission peut faire l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac.



## Comment se saisir du sujet ?

La mise en place d'une gouvernance responsable peut se décomposer en deux parties :

### 1. Intégrer la RSE dans la stratégie de l'entreprise

En premier lieu, les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise doivent établir un **plan d'action RSE** à moyen terme formalisé, voire une stratégie d'entreprise intégrant pleinement la RSE dans toutes ses composantes (voir fiche « Les étapes d'une démarche RSE » pour plus de détails sur la construction d'un plan d'action). Les **dirigeants prendront une part active à ce travail** et s'assureront de l'inclusion des autres parties prenantes. Les organes de direction s'engagent par la suite sur la mise en œuvre du plan et de l'allocation de **moyens suffisants** pour y parvenir. Enfin, la bonne **mise en marche** de cette démarche RSE sera abordée lors des réunions de comité de direction et de conseil d'administration (respect des objectifs et échéances fixés).

### 2. Établir et mettre en œuvre des processus de direction équitables et transparents

Cette étape recouvre tout ce qui a trait aux **processus de décision**, ainsi qu'à la prise en compte des intérêts des dirigeants et actionnaires. On peut citer les éléments suivants comme enjeux à prendre en compte dans la construction de ces processus équitables :

- **Équité de traitement** des petits et des grands actionnaires prévue dans les **statuts** de l'entreprise et dans les pactes d'associés
- **Équité dans les mécanismes de vote**
- Clarté et équité des **mandats sociaux**, etc.

Cette étape concerne aussi la diversité au sein du conseil d'administration et du comité de direction et leur **représentativité** (féminisation des comités, administrateurs indépendants, administrateurs salariés...). Elle sous-entend également la mise en œuvre de mécanismes rigoureux de gestion des risques opérationnels et financiers (cartographie des risques, plan de continuité d'activité, contrôle de gestion, audits...) pour garantir la pérennité de l'activité, essentielle à la réussite de la démarche RSE.

## Exemple de bonne pratique

Le groupe Hénaff est une PME de l'agro-alimentaire. Engagé en RSE depuis 2003, l'entreprise a établi une nouvelle stratégie RSE en 2019 : Be GOOD 2030 dans laquelle l'entreprise se fixe des **objectifs ambitieux de progrès** sur les plans économiques, sociaux et environnementaux à **l'horizon 2030**. Bien que l'entreprise n'y soit pas tenue, elle rédige chaque année un **rapport annuel** sur ses avancées dans ce domaine et s'est engagée en 2021 dans un projet de labellisation ISO 26000.

Le groupe Hénaff est également une entreprise à mission depuis 2019.

L'actionnariat de l'entreprise montre ainsi son attachement à un développement soutenable, comme c'est le cas depuis la création de l'entreprise en 1907.

## Boîte à outils



[La communauté des entreprises à mission](#) peut être un bon point de départ si votre entreprise souhaite s'engager dans une trajectoire vers ces nouveaux statuts. Le site recense notamment de nombreuses publications à destination des entreprises sur le sujet et propose également un [MOOC gratuit](#) sur la raison d'être et le statut d'entreprise à mission.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Bilan d'émissions de GES
- Stratégie bas carbone
- Résilience

## Outils

- Bilan d'émissions de GES
- Objectif et trajectoire de réduction des émissions
- Matrice de risques

# 80 %

des 500 plus grandes entreprises mondiales se sont déjà fixé ou sont en train de se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions de GES.

Source : CDP, tel que cité dans « *Business aims high, calls for climate action* », Science Based Targets, 2015.

## De quoi parle-t-on ?

Alors que les scientifiques s'accordent pour dire que le changement climatique doit être contenu en dessous de 2 °C pour éviter des perturbations irréversibles des écosystèmes, la hausse des températures qui se profile en cas de croissance continue des émissions est comprise entre **2,6 °C et 5,3 °C** (Ademe, 2020).

La progression des négociations internationales jusqu'à l'**accord de Paris** (2015) qui fixe un objectif de **limiter le changement climatique à 2 °C, voire 1,5 °C**, pousse les entreprises à s'emparer des enjeux climatiques pour les intégrer dans leur stratégie, étant donné qu'elles contribuent aussi aux émissions mondiales.

Mettre en place une stratégie climat, c'est **réduire la contribution de son entreprise** au changement climatique, intégrer ces enjeux dans sa prise de décision et **anticiper les impacts** du changement climatique sur son activité pour renforcer sa résilience.

## Quel intérêt ?

Les enjeux liés à la mise en place d'une stratégie climatique sont multiples :

- **Enjeux physiques** : les conséquences connues du changement climatique sont l'élévation des températures et du niveau de la mer, une intensification et un accroissement en fréquence des événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresse), qui peuvent profondément **perturber les chaînes de valeur des entreprises**.
- **Enjeux financiers et de transition** : le coût de l'inaction climatique est estimé de 5 à 20 % du PIB mondial (bien supérieur au coût de l'action). Une partie en sera portée par les entreprises, notamment via les **dommages causés aux chaînes d'approvisionnement et aux infrastructures**. L'**introduction de politiques climatiques plus sévères, l'évolution à la hausse des prix des ressources ou encore la perte de valeur des actifs financiers** (« échouage ») liée à l'absence de stratégie climatique pèsent sur les finances des entreprises très dépendantes du carbone.
- **Enjeux éthiques** : s'engager dans une trajectoire bas carbone, c'est contribuer à l'effort sociétal pour en limiter les effets, notamment sur les personnes les plus vulnérables.
- **Enjeux réglementaires** (cf. fiche « Émissions de GES ») : **réduire les risques de non-conformité** (obligation de réaliser un BEGES, d'intégrer les enjeux climatiques dans les décisions de financement, etc.).

## Lexique

**Gaz à effet de serre (GES)** : gaz naturellement présents dans l'atmosphère qui contribuent à la régulation du climat. Leur accumulation liée aux activités humaines est le principal facteur du réchauffement climatique actuel.

**Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)** : évaluation des émissions de GES à l'échelle d'un produit, d'un service ou d'une organisation (ex. : entreprise, territoire, etc.).

**Changement climatique** : les Nations unies définissent les changements climatiques comme les modifications du climat attribuées directement et indirectement aux activités humaines. Leurs effets comprennent la hausse des températures et l'intensification des événements climatiques extrêmes.

**Neutralité carbone** : équilibre à l'échelle planétaire entre les émissions et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone (système qui absorbe autant de carbone qu'il n'en émet).

**Compensation** : mise en place ou investissement dans des projets de réduction ou de capture et de séquestration carbone pour contrebalancer les émissions d'une organisation. Voir encadré sur la compensation page 44.

**Climat** : distinct de la météorologie, le climat correspond aux tendances longues de moyenne des températures et événements météorologiques (niveau des précipitations) sur un territoire donné.



## Quel intérêt ? (suite)

- **Enjeux de réputation** : les attentes des parties prenantes (salariés, grand public) sont fortes à l'égard des entreprises. Dans ce contexte, un manque d'implication sur les sujets climatiques peut constituer un véritable **risque** pour l'image de l'entreprise. À l'inverse, être un acteur engagé participe à la réputation de l'entreprise, permet de répondre aux attentes de consommateurs et de les fidéliser.
- **Enjeux RH** : les jeunes générations accordent une forte importance aux enjeux climatiques (grèves pour le climat, mouvement « Pour un réveil écologique »...) et sont de plus en plus soucieuses de l'impact de leur emploi. S'engager dans une stratégie climat ambitieuse peut permettre aux entreprises **d'attirer de nouveaux talents et les fidéliser**, mais aussi de **fédérer les employés** autour d'un projet à impact environnemental.

## Comment se saisir du sujet ?

### 1. Mesurer et diagnostiquer ses émissions

Pour initier une stratégie climat, il est important de réaliser un **état des lieux de ses émissions de GES** pour mieux appréhender l'impact climatique de son entreprise et sa vulnérabilité.

En amont du diagnostic, pour permettre à toutes les personnes impliquées dans le projet de pleinement en saisir les enjeux, l'entreprise peut organiser une session de sensibilisation ou de formation de ses équipes sur le sujet climatique. De nombreux **cabinets de conseil et associations** proposent ce type de formation, comme par exemple l'association « La Fresque du climat ».

Le diagnostic complet des émissions de gaz à effet de serre peut être réalisé en interne par les différentes équipes concernées, ou déléguée à un prestataire externe. Il permettra de **quantifier et cartographier** l'ensemble des flux carbone générés par l'activité de l'entreprise.

#### Outil pour cette étape

Plusieurs méthodes existent pour réaliser un diagnostic carbone d'une organisation, en particulier le **Bilan Carbone®**, initialement développé par l'Ademe, et le **GHG Protocol**.

La réalisation d'un tel diagnostic suit différentes étapes :

- **Définition du périmètre des émissions** : un BEGES s'effectue sur le périmètre le plus large possible, incluant la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise (processus dont elle dépend pour exister). Il s'agit de déterminer sa dépendance carbone, dont la majeure partie se trouve le plus souvent en amont ou en aval (chez ses clients ou ses fournisseurs), sauf pour les entreprises dont l'activité est très consommatrice d'énergie.
- **Définition du périmètre géographique et temporel** : un BEGES peut couvrir un site particulier. Il est généralement annuel.
- **Collecte des données** : l'implication de la direction, la coopération des équipes opérationnelles ou financières et celles des fournisseurs sont des facteurs de réussite pour cette étape.
- **Évaluation des émissions et identification des postes significatifs** : calcul du bilan. Il est possible d'identifier les postes d'émissions de GES les plus importants, et d'analyser l'évolution des trajectoires d'émission au global et par poste.
- **Comparaison avec la moyenne et les bonnes pratiques sectorielles** pour situer son organisation.

### 2. Définir un objectif de réduction de ses émissions et une trajectoire

L'étape suivant la mesure et l'analyse de l'empreinte carbone est la définition d'une stratégie pour fixer un cap et une trajectoire de réduction des émissions de GES de l'entreprise. Pour être ambitieuse, la stratégie climat doit viser un objectif **compatible avec un scénario 1,5 °C ou 2 °C**.

Pour être efficace, l'objectif fixé doit être précis et concret, avec un cap temporel ainsi qu'un chiffre précisant l'ampleur de la réduction des émissions à entreprendre (voir exemple ci-dessous) :

**« Mon organisation s'engage dans une stratégie carbone compatible avec l'Accord de Paris en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 et 75 % d'ici 2050. »**



## 2. Définir un objectif de réduction de ses émissions et une trajectoire (suite)

La définition du cap d'une organisation doit se traduire par un **plan d'action et des objectifs chiffrés annuels et pluriannuels clairs** pour garantir son atteinte.

Les jalons indispensables pour une transition réussie vers le bas carbone sont :

- **Mettre en place des groupes de travail par poste d'émission** pour analyser les résultats du diagnostic, identifier les opportunités et potentiels de réduction et fixer des objectifs à différents horizons temporels compatibles avec la vision globale de l'entreprise. Une attention particulière doit être accordée à la **composition de ces groupes de travail** qui doivent rassembler les bonnes parties prenantes. Par exemple, un groupe de travail portant sur la politique d'achat sera plus efficace s'il mobilise les fournisseurs et les associe à la réflexion.
- **Définir une liste d'actions de réduction** pour atteindre les objectifs fixés. Une analyse des **bonnes pratiques sectorielles** peut être un point de départ pour cibler des pistes d'actions. Une fois la liste des solutions de réduction constituée, il s'agira de construire un **outil de suivi de projet** pour assurer leur mise en œuvre conformément aux trajectoires de réduction de l'entreprise.
- **Financer des projets de réduction des émissions de GES en dehors de sa chaîne de valeur.** Une attention particulière devra être portée aux projets soutenus, le plus pertinent étant de s'orienter vers des projets proches du secteur d'activité de l'entreprise.

### Focus sur la « compensation » carbone

#### De quoi s'agit-il ?

Il est pernicieux de parler de « compensation » carbone, les émissions n'étant pas annulées. Il s'agit plutôt d'une simple **contribution à la neutralité carbone**. Cela consiste à investir dans des projets de séquestration d'émissions de GES hors de la chaîne de valeur de l'entreprise, tels que la restauration de puits de carbone naturels (forêts).

#### Quelles émissions sont concernées ?

Ce financement intervient en **dernier lieu** dans une stratégie carbone. Il s'agit dans un premier temps d'utiliser toutes les ressources disponibles pour réduire les émissions de GES figurant dans le bilan (BEGES) de l'entreprise – les séquestrations de projets hors de la chaîne de valeur n'y figurent pas. Les financements doivent respecter plusieurs principes, dont **l'additionnalité**.

#### Les émissions de GES induites par l'activité de l'entreprise et les séquestrations financées hors de la chaîne de valeur sont-elles équivalentes ?

**Non**, en raison de la différence de temporalité entre l'émission et l'absorption et du risque que le projet de séquestration ne soit pas maintenu au cours du temps. Les règles internationales de comptabilité carbone des organisations **excluent de soustraire les séquestrations des émissions**.

Une fois la stratégie bas carbone déployée au sein d'une organisation, l'entreprise peut communiquer en interne et en externe sur les efforts entrepris pour le climat.

La campagne de communication **interne informe les collaborateurs** sur la **stratégie** carbone globale et **l'avancement** de sa mise en œuvre. Elle permet de sensibiliser les différents départements sur leur impact environnemental et sur les **éléments à prendre en compte dans leur travail au quotidien** (politique d'achat, politique d'investissement, efficacité énergétique dans les opérations, etc.). Une communication transparente et claire permettra de  **fédérer**  les salariés et de les mobiliser autour d'un projet porteur de sens.

La campagne de communication **externe** permet de communiquer de manière transparente et précise auprès des parties prenantes. Cette étape permettra de **renforcer le positionnement de l'organisation sur les questions climatiques** et de faire valoir l'objectif et les efforts entrepris en interne pour l'atteindre. Une attention particulière doit être accordée à la **terminologie utilisée** pour éviter toute confusion. Les engagements de « neutralité carbone », par exemple sont à manier avec précaution. En effet, la **neutralité carbone** est un concept qui s'articule de manière collective à l'échelle planétaire, et non à l'échelle d'un acteur ou d'un produit. Il est plus judicieux de parler de « **contribution à la neutralité carbone** » pour mettre en valeur les engagements pris en interne.



### 3. Évaluer les impacts du changement climatique sur son organisation pour anticiper et gagner en résilience

Le changement climatique fait peser deux types de risques sur les organisations :

- Les **risques physiques** : désignent les dommages et perturbations directs (inondations, cyclones, etc.) ou indirects (perturbation du transport fluvial et de la chaîne d'approvisionnement suite, par exemple, à des sécheresses) que peuvent subir les activités des entreprises et administrations ;
- Les **risques de transition** : résultent du passage à une économie bas carbone (durcissement de la réglementation, augmentation de la tarification carbone), qui peuvent entraîner une augmentation significative des coûts pour les entreprises et accroître leur risque de défaut, ou encore la perte de valeur des actifs carbonés sur les marchés financiers.

Une analyse de la sensibilité aux effets du changement climatique permet d'identifier les facteurs de **vulnérabilité** qui affectent une organisation sur le long court, et de mettre en place des stratégies d'adaptation.

Cette analyse est à réaliser sur **différents horizons temporels** (2030, 2050, 2100) et **différents scénarios de hausse des températures** (1,5 °C, 2 °C, 3 °C ou 5 °C) pour identifier les facteurs de vulnérabilité internes (opérations, produits et services) et externes (chaîne d'approvisionnement) au changement climatique.

Cette démarche peut aboutir à la constitution d'une **matrice de risques** (probabilité du risque x gravité) qui pourra compléter d'autres outils de l'organisation.

#### Chiffre clé

Les entreprises les plus polluantes et celles implantées dans des régions vulnérables aux risques physiques pourraient être exposées à un niveau de risque **4 fois plus élevé** qu'une entreprise moyenne dans les 30 prochaines années.

Source : « Shining a light on climate risks: the ECB's economy-wide climate stress test », Banque centrale européenne.

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Emissions de gaz à effet de serre** »



- ✓ **L'Association Bilan Carbone (ABC)** met à disposition des solutions et bonnes pratiques pour aider les organisations à réussir leur transition et propose des formations aux méthodes Bilan Carbone® et ACT®.
- ✓ **La Fresque du climat** est une association formant tout public aux enjeux climatiques. L'atelier est basé sur les informations des rapports du GIEC qui fait référence en la matière.
- ✓ **Le Science Based Target Initiative (SBTi)** propose des méthodes pour établir des trajectoires de réduction des émissions de GES conformes à l'accord de Paris sur le climat.
- ✓ **Le GHG Protocol** est une méthode internationale de comptabilisation des émissions de GES. L'organisation propose des formations en ligne.
- ✓ **La norme NF EN ISO14090** porte sur l'adaptation au changement climatique et les principes, exigences et lignes directrices qui doivent être pris en compte par les entreprises.
- ✓ **La méthode Assessing Low Carbon Transition (ACT)** développée par l'Ademe et le Carbon Disclosure Project. Le recueil sur les méthodes de diagnostic dans une démarche d'adaptation est également une ressource riche pour les entreprises.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Biodiversité
- Artificialisation
- Pollution

## Outils

- Stratégie nationale de la biodiversité
- *Red List* de l'UICN
- Rapport de l'IPBES
- Indicateur de dépendance à la biodiversité

# 10,1 Md\$

pourraient être générés annuellement en valeur commerciale mondiale par l'action dans les transitions positives pour la nature et la biodiversité d'ici 2030 (World Economic Forum, 2020).

## De quoi parle-t-on ?

La biodiversité désigne l'**ensemble des espèces vivantes** qui peuplent la Terre, de l'être unicellulaire jusqu'au gros mammifère comme l'éléphant ou la baleine, en passant par tout le règne végétal. On peut considérer qu'il y a trois types de biodiversité :

- La diversité des espèces
- La diversité génétique
- La diversité des écosystèmes.

*La biodiversité est aujourd'hui en danger. Dans son rapport de 2019, l'IPBES (qui est l'équivalent du Giec pour la biodiversité) rapporte que sur les 8 millions d'espèces vivantes recensées sur terre, un million d'espèces est menacé, notamment parce que **60 % des milieux naturels sont dégradés**.*

Le mode de fonctionnement actuel de notre économie contribue fortement à détruire la biodiversité, étant donné que plus de 90 % de la perte de biodiversité et du stress hydrique résultent de l'extraction et de la transformation des ressources (Commission européenne, 2020). Dans un entretien accordé au journal La Croix, le 3 mars 2021, Bruno David, président du Muséum d'histoire naturelle, indique que « *sur les 14 000 espèces que l'institution a évaluées depuis 2008, [...] 187 espèces ont disparu, mais surtout 2 430 sont menacées, en particulier parmi les oiseaux, les amphibiens, les crustacés d'eau douce, etc. [...] En France, en 13 ans seulement, la situation des oiseaux nicheurs s'est encore dégradée. En 2008, un quart était menacé, aujourd'hui c'est un tiers. Le rythme du déclin est très rapide, même s'il se fait à bas bruit* ».

## Quel intérêt ?

L'intérêt de la biodiversité est évident. Un bouleversement des équilibres écologiques naturels fait peser une grave menace sur toutes les **richesses naturelles utilisées directement ou indirectement** par les secteurs de l'alimentation (poissons, espèces végétales etc.), de la santé (plantes médicinales, à la base de très nombreux médicaments), de l'industrie manufacturière (eau douce, bois, textiles...). Par exemple, on note depuis une vingtaine d'années une surmortalité de 30 à 40 % des abeilles, qui à elles seules pollinisent 80 % des plantes à fleurs et dont l'agriculture mondiale est fortement dépendante.

Par conséquent, toutes les activités humaines, parmi lesquelles celles des entreprises, ont un intérêt à préserver la biodiversité même si la loi ne l'impose pas à court terme. C'est tout le principe de la RSE : l'engagement volontaire.

En complément, la prise en compte des questions relatives à la biodiversité dans l'entreprise présente des **intérêts économiques** qui peuvent être mesurés : **vivre en présence de biodiversité réduit le stress**, ce qui augmente la **productivité**. Par conséquent, végétaliser les murs et les toits d'une entreprise peut représenter bon investissement en raison des retombées internes qui en découlent. En outre, la végétalisation réduit les îlots de chaleur en été et permet de faire des économies de climatisation. Autre exemple, le fait de faire tondre les pelouses de l'entreprise par des moutons permet de faire des économies de matériel et l'énergie.

## Lexique

**Red List de l'UICN** : conçu pour déterminer le risque relatif d'extinction, l'objectif général du système consiste à fournir un cadre explicite et objectif de classification de la plus large gamme possible d'espèces, selon leur risque d'extinction.

**IPBES** : organisme intergouvernemental indépendant créé pour renforcer l'interface science-politique en matière de biodiversité et de services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable.

**Artificialisation des sols** : perte de fonction naturelle d'un sol. La transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement est principalement liée à l'urbanisation, et aux différents usages des espaces agricoles et naturels par les humains.



## Quel intérêt ? (suite)

À l'inverse, une entreprise qui ne prend pas en compte ces questions s'expose à court ou moyen terme à :

- des risques **financiers** (difficultés d'accès à des subventions ou prêts en raison de l'intérêt croissant des pouvoirs publics et banques) ;
- des risques **d'exploitation**, les activités des entreprises dépendant de la **disponibilité du capital naturel** ;
- des risques **juridiques** (voir la fiche premiers pas « Biodiversité »).

## Comment se saisir du sujet ?

La France a adopté une **stratégie nationale de la biodiversité (SNB)** en 2004, qui comporte 20 objectifs de lutte contre son effondrement. Elle répond aux principes de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il existe également une Conférence des parties sur la biodiversité (COP), qui réunit annuellement les signataires de la CBD.

Cinq facteurs principaux de **l'érosion de la biodiversité** ressortent de ces travaux, à savoir les **changements dans l'utilisation des terres** (causés par la déforestation, la monoculture intensive, ou l'urbanisation), **l'exploitation directe** comme la chasse et la surpêche, le **changement climatique**, la **pollution** (air, eau, sol) et les **espèces envahissantes**.

Pour commencer, il peut être pertinent de mesurer son niveau de dépendance à la biodiversité, grâce à l'indicateur d'interdépendance de l'entreprise à la biodiversité (**IIEB**) mis au point par l'association ORÉE.

Cinq grands facteurs de lutte pouvant être mobilisés par les entreprises en découlent :

1. Lutter contre **l'artificialisation des sols**
2. Lutter contre **l'appauvrissement des sols** (déforestation, monocultures intensives)
3. Limiter les **prélèvements d'espèces**
4. Réduire les **rejets** de substances dangereuses dans le milieu naturel
5. Lutter contre les dérèglements climatiques (voir les fiches premiers pas et démarche volontaire sur les GES et le climat)

Des exemples d'actions concrètes à appliquer dans le mode de fonctionnement de la société sont notamment :

- Végétaliser les surfaces disponibles sur les sites d'exploitation (parkings, toits et terrasses, murs...).
- Lutter contre la déforestation importée dans la politique d'achat (aliments du bétail, de bois, de papier...) en identifiant les postes d'achats à risque et en formant le personnel acheteur à ces enjeux.
- S'assurer que les prélèvements effectués pour le processus de production de l'entreprise n'affectent pas le renouvellement des espèces (ex. : pêche).
- Fixer des objectifs ambitieux en matière de rejets de polluants atmosphériques, d'effluents ou de déchets solides.

### Exemple de bonne pratique

La PME Cidou (fabricant alsacien de jus de fruits) s'engage fortement pour la biodiversité. Début 2019, Cidou décide d'arrêter l'usage du plastique pour ses contenants, qui sont désormais des bouteilles en verre ou des briques en carton. Le bois utilisé pour la fabrication de ces briques est issu **exclusivement de forêts gérées de manière durable**. L'entreprise est enfin engagée auprès de l'Observatoire des oiseaux des jardins.

## Boîte à outils



- ✓ La **plate-forme de l'initiative française pour les entreprises et la biodiversité**
- ✓ La coalition **Business for Nature**



- ✓ **Le Biodiversity Footprint** est un outil croisant études scientifiques et données des entreprises pour quantifier les impacts d'un produit sur la biodiversité au cours de son cycle de vie pour identifier des pistes d'action.
- ✓ Les **Science Based Targets for Nature** (SBTN) couvrent l'impact d'une entreprise sur l'eau, les océans, les sols et la biodiversité. La méthodologie permet de réaliser une évaluation, mesurer son progrès et mettre en place des actions.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)



## Niveau de difficulté



## Mots-clés

- Océan
- Impact
- Engagement

## Outils

- Objectif de Développement Durable numéro 14 de l'ONU
- Référentiel Océan – Fondation de la Mer

# 50%

De l'oxygène que nous respirons est émis par l'Océan à travers les phytoplanctons.

## De quoi parle – t- on ?

L'Océan rend des services écosystémiques essentiels :

- **Régulation du climat et Atténuation de l'impact des catastrophes naturelles** par la modération des phénomènes météorologiques extrêmes.
- **Maintien du cycle de vie** de la faune et de la flore, des éléments et des nutriments. L'Océan et la cryosphère approvisionnent en oxygène, en nourriture et en eau les populations humaines.
- **Contribution aux valeurs culturelles, au tourisme**, au commerce et aux transports.

Ces services écosystémiques sont aujourd'hui mis en péril sous l'effet des pressions exercées sur l'Océan et sur sa biodiversité par l'activité humaine : réchauffement climatique, perte d'oxygène, acidification, pollution chimique et physique de l'Océan, surpêche, diminution de la biodiversité, artificialisation des littoraux, destruction d'écosystèmes, élévation du niveau de la mer, intrusions salines (Source : Rapport du GIEC sur l'Océan et la cryosphère).

## Quels enjeux ?

1. **L'Océan : premier régulateur du climat.** Par l'absorption de 30% du CO<sub>2</sub> émis par l'activité humaine, l'Océan combat aussi les effets de serre et limite le réchauffement de l'air. Or l'Océan est la première victime du changement climatique. Son réchauffement provoqué par l'activité humaine affecte l'ensemble de la mécanique thermique planétaire. Le réchauffement de l'Océan, son acidification et sa désoxygénation provoquent la migration d'espèces marines, et la fragilisation voire la disparition d'écosystèmes fragiles (tels que les récifs coralliens).
2. **L'Océan héberge 80% de la biodiversité de la planète.** A ce jour, seule une faible partie de cette biodiversité est connue. Mais elle est déjà précieuse pour le bien-être et la santé des êtres humains : première source de protéines pour 1 milliard de personnes, elle est la source de la moitié des traitements contre le cancer. A cause du changement climatique, de toutes les formes de pollution tant physiques (les plastiques) que chimiques (les nitrates, les hydrocarbures) et de l'exploitation excessive de ses ressources (telle que la surpêche), la biodiversité marine est menacée (disparition de la moitié des coraux et de nombreuses espèces de poissons et de mammifères marins).
3. **D'un Océan en bonne santé dépend l'économie mondiale.** Un être humain sur deux vit à moins de 60km de la mer, et 61% du PIB mondial est généré par des activités implantées à moins de 100km des côtes. Plus de 90% du commerce mondial transite par voie de mer, et la valeur écosystémique totale de l'océan au niveau mondial est estimée à plus de 20 000 milliards de dollars – soit l'équivalent du PIB des États-Unis d'Amérique. La surexploitation des océans, le changement climatique et la perte de la biodiversité marine représentent une menace pour cette valeur économique et les centaines de millions d'emplois associés.

## Lexique

**Phytoplancton** : organismes très diversifiés à l'origine de l'oxygène de l'atmosphère terrestre permettant ainsi le développement d'autres formes de vie, dont la nôtre. Ils représentent la base principale de la chaîne alimentaire en mer. (Source : Ifremer)

**Cryosphère** : composantes du système Terre à l'état gelé, situées sur et sous la surface des terres émergées et à la surface de l'océan : manteaux neigeux, glaciers, calottes glaciaires, plates-formes de glace, icebergs, banquise, glace de lac et de rivière, pergélisol, sol gelé saisonnier, etc. (Source : GIEC)



## Quel intérêt pour les entreprises?

Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, sont susceptibles d'avoir un impact significatif, direct ou indirect (déchets plastique, déversements d'eaux usées...), et un rôle à jouer dans la préservation des écosystèmes marins et côtiers. En effet, ce sont avant tout les activités humaines à terre qui menacent les équilibres maritimes. Ainsi, environ 80 % des déchets présents dans l'Océan viennent de la terre.

### Une source d'opportunités :

- **Différentiation et avantage concurrentiel** : être pionnier dans ce changement, anticiper les évolutions du marché.
- **Stimulation de l'innovation** : découvrir de nouveaux leviers d'actions voire de nouvelles opportunités business.

### Une anticipation de risques croissants:

- **Difficulté pour attirer des talents** : la politique RSE fait partie intégrante des critères de choix des jeunes générations.
- **Difficulté pour financer la croissance** : le secteur financier (banques, investisseurs, assureurs) intègre de plus en plus de critères RSE dans leurs critères de financement.

## Comment se saisir du sujet ?

Pour accompagner et encourager les entreprises dans la préservation de l'Océan, la Fondation de la Mer a construit, avec le soutien du Boston Consulting Group et du Ministère de la Mer, **le Référentiel Océan**.

L'élaboration du Référentiel a associé un large panel d'acteurs économiques et d'experts reconnus des mondes scientifique, associatif, institutionnel et politique. Il a été construit avec et pour les entreprises, et testé avec succès auprès de 9 entreprises pilotes.

Première mondiale, cet outil, qui décline opérationnellement l'ODD 14, permet à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille de :

- **comprendre et d'évaluer toutes leurs interactions avec l'Océan.**
- **se fixer des objectifs à atteindre**, en fonction de la matérialité des sujets, de leur implantation géographique et de leur stratégie
- **identifier les leviers d'actions** à leur portée, et de construire un plan d'action
- **mesurer l'efficacité des actions mises en place** grâce à de nombreux indicateurs connus des entreprises

### Exemple de bonne pratique



**Thalgo**, entreprise de cosmétique marine, s'engage pour la préservation de l'Océan.

Elle décide de mettre en place une traçabilité de ses matières premières marines achetées.

L'ensemble des fournisseurs d'algues de **Thalgo** ont été questionnés sur leur façon de produire, et notamment le respect des recommandations de la FAO.

L'entreprise réorientera le cas échéant ses achats vers des fournisseurs responsables.

## Boîte à outils



Fiches complémentaires : « **Biodiversité** »



✓ **La Fondation de la Mer** soutient les acteurs locaux et met en œuvre ses propres programmes pour protéger la biodiversité marine, lutter contre les pollutions en mer, soutenir la recherche, encourager l'innovation, informer et sensibiliser tous les publics

✓ **La plateforme Ocean Approved** fédère les entreprises engagées et leur permet de partager leurs bonnes pratiques.

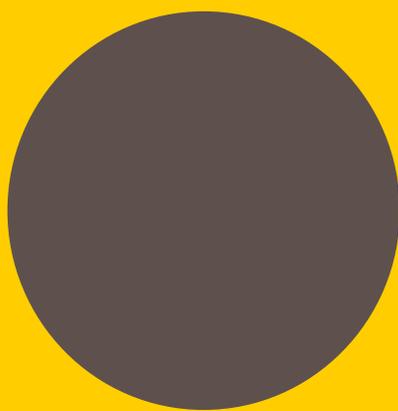


**Le référentiel Océan**



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les services de Bpifrance sur les enjeux de développement durable et la RSE ? Rendez-vous sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)





**SERVIR  
L'AVENIR**

